

Permis unique : les partenaires sociaux se prononcent en faveur d'une plateforme électronique centrale pour les employeurs et les travailleurs étrangers

Dans le cadre de la coordination qui existe de manière structurelle entre les conseils consultatifs fédéraux et régionaux, les partenaires sociaux se sont penchés ensemble sur la problématique du permis unique (dit « single permit »). En effet, dans le cadre de la transposition de la directive 2011/98/UE, la procédure d'obtention d'une autorisation d'occupation et d'un permis de travail pour une occupation de plus de 90 jours a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019. Il y a désormais une procédure de demande unique débouchant sur la délivrance d'un titre combiné autorisant à la fois le séjour et le travail.

Dans leur avis conjoint, les partenaires sociaux représentés aux différents niveaux de pouvoir partent du constat que, depuis la transposition de la directive sur le permis unique et la mise en place de la nouvelle procédure, le délai de délivrance des permis de travail pour les personnes ressortissantes de pays tiers dispensées de visa s'est considérablement rallongé. Dans un marché du travail de plus en plus tendu, les entreprises belges perdent donc des talents de premier plan.

Afin de réduire considérablement le temps de traitement de la nouvelle procédure de demande, dans laquelle diverses autorités doivent intervenir, les partenaires sociaux voient un levier indispensable : la numérisation de la procédure sur une plate-forme électronique commune comme le prévoit l'article 40 de l'accord de coopération du 2 février 2018. L'avis détaille les fonctionnalités que devrait rencontrer cette plateforme électronique, qui devrait être également reliée à la base de données Limosa existante.

Les partenaires sociaux demandent enfin dans leur avis que le budget nécessaire soit mis à disposition dès que possible pour rendre cette plate-forme opérationnelle à court terme. Ce faisant, les partenaires sociaux soulignent l'importance d'une plate-forme électronique unique à laquelle le gouvernement fédéral et toutes les régions sont connectés.

Cet avis est disponible sur le site des Conseils www.cnt-nar.be et www.ccecrb.fgov.be.